

2020_CT2_332

OBJET : Ressources – Finances – AVIS – Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix – Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement Plan de Développement ESR Arbois

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 10 décembre 2020

02_1_15

■ **Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement Plan de Développement ESR Arbois**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ Séance du 17 Décembre 2020

1

IVIS 001-17/12/20 CM

■ Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement Plan de Développement ESR Arbois

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération est inscrite au titre du CPER 2015-2020 pour un montant total de 2,2 M€, avec une participation de 0,2 M€ de l'Etat, 0,75 M€ de la Région et de 0,5 M€ pour le Département. Cette opération se décompose en deux projets structurants :

- Volet enseignement - la réhabilitation du bâtiment BELTRAM pour accueillir le MASTER "Sciences de l'environnement terrestre" actuellement éclaté sur plusieurs sites, en rapprochant les étudiants des laboratoires associés et des entreprises (coût 1,198 M€).
- Volet recherche - la construction d'une halle technologique pilote (CIRENE) dédiée à l'étude du cycle de vie des matériaux contenant des nanomatériaux et au développement de nouvelles technologies de recyclage (coût 1,002 M€).

Concernant l'opération «BELTRAM » :

Suite à un avis émis par le bureau de contrôle technique au regard de la réglementation sur les établissements recevant du public, il s'est avéré nécessaire de prévoir une protection coupe-feu supplémentaire entre les différents niveaux du bâtiment.

De plus, la phase d'étude qui a été réalisée n'a pas prévu certaines prestations, ainsi les plans d'EXE fournis par les différentes entreprises ont nécessité des adaptations comme le passage de réseaux, des percements de plancher, murs et toitures ainsi que la fourniture de trappes d'adaptation de matériel technique (cabine d'ascenseur au gros œuvre existant).

D'autre part, les futurs utilisateurs ont formulé de nouvelles demandes comme la création d'une salle supplémentaire et des travaux de propreté pour le sous-sol.

Par ailleurs, des désordres ont été constatés lors des travaux de démolition : la réutilisation en l'état des faïences murales des WC s'est avérée impossible et il est apparu des fuites en toiture masquées par la présence de faux plafond qui ont été démolis.

Enfin, il s'est avéré nécessaire d'intégrer au paysage et adapter les installations de chauffage et refroidissement situées à l'extérieur qui nécessitent une protection contre le vandalisme.

L'opération d'investissement Plan de développement ESR Arbois d'un montant de 2 546 000 euros T.T.C. doit être augmentée de + 90 000 euros T.T.C. et ainsi porter le montant total de l'opération à 2 636 000 euros T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073-20-CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 015-7835/19/CM du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement « Plan de développement ESR Arbois » ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision et à l'affectation pour un montant de 90 000 € T.T.C de l'opération d'investissement DI9051AP Plan de développement ESR Arbois.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI9051AP Plan de développement ESR Arbois pour un montant de 90 000 euros T.T.C. portant le montant total de l'opération à 2 636 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix. L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement s'établit comme suit :

Montant initial de l'AP : 2 546 000 euros T.T.C.
Révision de l'AP : 90 000 euros T.T.C
Montant final de l'AP : 2 636 000 euros T.T.C
Déjà financé : 244 179.20 euros T.T.C
CP 2020 (BS compris) : 244 179.20 euros T.T.C.
CP 2021 : 1 060 820.80 euros T.T.C

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

OBJET : Ressources – Finances – AVIS – Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix – Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement Plan de Développement ESR Arbois

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	2
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

KLEIN Philippe

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

PETEL Anne-Laurence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020